

## Règlement intérieur :

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Tout manquement de l'élève et/ou de

Son représentant légal, à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction

de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-

Après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le Directeur Pédagogique de
- L'inaptitude de l'élève pour la formation concernée

Tout manquement à celles-ci pourrait entraîner une rupture du contrat par l'auto-école sainte co dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement votre formation dans le cadre du contrat que vous avez souscrit.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de l'auto école sainte co et ne peuvent, être communiquées qu'aux destinataires suivants :

Préfecture. Administration fiscale, Cabinet Comptable et société de maintenance informatique. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à l'auto école sainte co.

Aucune information concernant un élève majeur, détenue par l'auto-école (identité, formation, résultats aux examens etc....), ne sera communiquée à des tiers. Seuls les parents ou représentants légaux des enfants mineurs auront accès à ces données. En cas de non-respect ou d'insulte de la part d'un élève et/ou de l'un de ses représentants légaux, à l'encontre du personnel enseignant et du secrétariat, la Direction déposera une plainte et le contrat de formation sera immédiatement rompu.

**INSCRIPTION - DOSSIERS ADMINISTRATIFS** À L'élève devra renseigner une fiche le concernant (nom, prénom, adresse, téléphone, adresse mail...) afin de permettre au secrétariat d'établir son dossier d'inscription.

L'auto-école a la charge d'établir les dossiers administratifs via le service en ligne ANTS. L'élève est tenu de communiquer toutes les données, et les papiers administratifs demandés le concernant dans les meilleurs délais afin de permettre au secrétariat de déposer ces documents auprès de T'ANTS.

Dans le cas contraire, tout retard dans le traitement de son dossier par l'Administration ne pourra être reproché à l'auto-école.

En cas de changement le concernant (modification de nom de famille, changement d'adresse...), l'élève doit le signaler et fournir tout document justificatif au secrétariat afin que celui-ci effectue les modifications auprès de l'administration.

Des frais sont alors facturés selon le tarif en vigueur dans l'auto-école.

Aucune modification ne sera effectuée par l'auto-école auprès de l'ANTS si l'élève est convoqué à l'examen du permis de conduire (délai trop court pour un retour de dossier par l'Administration avant l'examen prévu).

### **Les modalités de la prise en compte du handicap**

Ce document est disponible sur notre site internet, et sera transmis à toute personne qui se présente dans nos locaux qui sera concerné par cette démarche.

#### **1 : La visite médicale :**

Elle est obligatoire. Elle permet de définir l'aptitude de la personne à conduire une voiture selon ses capacités et limites fonctionnelles. Dans la plupart des cas, les atteintes de l'appareil locomoteur ne sont pas un obstacle à la conduite à condition d'apporter des aménagements au véhicule pour compenser ce handicap. La visite médicale est effectuée par un médecin agréé par la préfecture.

Si l'avis est positif, le candidat se voit délivrer un certificat médical d'aptitude, valable entre 6 mois et 5 ans. Ce dernier lui permet de se présenter aux épreuves du permis de conduire. Avant que la validité du certificat soit expirée, c'est à l'intéressé qu'il appartient de faire une demande auprès de la préfecture du département où il réside pour subir l'examen médical. Cette démarche est importante, car au-delà de la date de validité, celui-ci sera considéré comme non valable. Les compagnies d'assurance pourront alors se considérer comme dégagées de toute obligation envers le conducteur en cas d'accident.

#### **Liste des médecins agréés:**

[#### \*\*2 : La préparation à l'examen\*\*](https://www.scine-et-102013R05.lc/Demarches-administratives/Toutes-les-demarches/Permis-de-conduire/Passer-sQ1-permis>Liste-des-mesmedecins-agrees</a></p></div><div data-bbox=)

Deux cas de figures se présentent au futur candidat selon sa possibilité ou non de préparer l'examen au sein d'un centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle :

Dans le cas où la personne bénéficie de traitements paramédicaux de la part d'un centre de rééducation et de réadaptation formant à la conduite automobile :

La préparation à l'examen s'effectuera au sein de cet établissement. Cela s'applique également pour les personnes s'adressant à un centre de rééducation et de réadaptation à proximité du domicile) qui accepte les personnes externes.

L'équipe pluridisciplinaire (kinésithérapeute, ergothérapeute, neuropsychologue.) aura pour mission d'entraîner la personne à acquérir les capacités requises pour la conduite automobile.

L'ergothérapeute, sous l'accord et la prescription du médecin, conseillera les aides techniques et les aménagements éventuels à apporter au véhicule. Il s'engage également à former le futur automobiliste à l'utilisation des adaptations.

Les aménagements effectués devront ensuite être approuvés par un inspecteur du permis de conduire du service de l'éducation routière rattachée à la direction d'administration de l'équipement.

Si l'avis est positif, le candidat se voit délivrer un certificat médical d'aptitude, valable entre 6 mois et 5 ans. Ce dernier lui permet de se présenter aux épreuves du permis de conduire. Avant que la validité du certificat soit expirée, c'est à l'intéressé qu'il appartient de faire une demande auprès de la préfecture du département où il réside pour subir l'examen médical. Cette démarche est importante, car au-delà de la date de validité, celui-ci sera considéré comme non valable. Les compagnies d'assurance pourront alors se considérer comme dégagées de toute obligation envers le conducteur en cas d'accident.

Liste des médecins agréés:

[## 2 : La préparation à l'examen](https://www.scine-et-102013R05.lc/Demarches-administratives/Toutes-les:demarches/Permis-de-conduire/Passer-sQ1-permis>Liste-desmedecins-agrees</a></p></div><div data-bbox=)

Deux cas de figures se présentent au futur candidat selon sa possibilité ou non de préparer l'examen au sein d'un centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle :

Dans le cas où la personne bénéficie de traitements paramédicaux de la part d'un centre de rééducation et de réadaptation formant à la conduite automobile :

La préparation à l'examen s'effectuera au sein de cet établissement. Cela s'applique également pour les personnes s'adressant à un centre de rééducation et de réadaptation à proximité du domicile) qui accepte les personnes externes.

L'équipe pluridisciplinaire (kinésithérapeute, ergothérapeute, neuropsychologue.) aura pour mission d'entraîner la personne à acquérir les capacités requises pour la conduite automobile.

L'ergothérapeute, sous l'accord et la prescription du médecin, conseillera les aides techniques et les aménagements éventuels à apporter au véhicule. Il s'engage également à former le futur automobiliste à l'utilisation des adaptations.

Les aménagements effectués devront ensuite être approuvés par un inspecteur du permis de conduire du service de l'éducation routière rattachée à la direction d départementale de l'équipement.